

N° 24/016 /DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage
auprès du Syndic de la Résidence Les deux Fontaines de Coignièrès**

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Syndic de la Résidence Les deux Fontaines de Coignièrès, représenté par son Gestionnaire, Monsieur Olivier MAINECOURT, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le 13 mai 2024, pour organiser son Assemblée Générale ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, auprès du Syndic de la Résidence Les deux Fontaines à Coignièrès, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignièrès, le 13 mai 2024 de 17h30 à 20h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignièrès, au Syndic de la Résidence Les deux Fontaines à Coignièrès, le 13 mai 2024 de 17h30 à 20h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.